

DISCOURS SUR L'ÉDUCATION

Danton

Discours à la Convention nationale, 13 août 1793

Art oratoire

[Le Témoin gaulois](#)

Tout accès payant au site gratuit [Le Témoin gaulois](#) relève de l'escroquerie.

Sommaire

Lire ou relire le texte

Discours sur l'éducation 4

Les mots 5

Pour mieux comprendre le texte

Approches internes 7

L'énonciation

L'argumentation 8

Approches externes : quelques pistes

La vie de Danton 9

Les circonstances 10

La position de Danton en août 1793

Le débat sur l'enseignement

La Convention et l'enseignement

Les hommes 11

La politique des Montagnards

La réaction thermidorienne

L'art oratoire et la Révolution

Parole et pouvoir

La diversité des styles

Les caractéristiques de l'éloquence révolutionnaire 12

Annexes

Annexe 1 : La Révolution française 13

Annexe 2 : Le Calendrier républicain 16

Travaux proposés 17

Travaux écrits

Groupements de textes

Notes 20

Problèmes de méthode 26

Lire ou relire le texte

Discours sur l'éducation

Citoyens*, après la gloire de donner la liberté* à la France, après celle de vaincre ses ennemis, il n'en est pas de plus grande que de préparer aux générations futures une éducation digne de la liberté.

Tel fut le but que Le Peletier* se proposa. Il partit de ce principe que tout ce qui est bon à la société doit être adopté par ceux qui ont pris part au contrat social*. Or, s'il est bon d'éclairer les hommes, notre collègue, assassiné par la tyrannie*, mérita bien de l'humanité.

Mais que doit faire le législateur*? Il doit concilier ce qui convient aux principes et ce qui convient aux circonstances*.

On a dit contre le plan que l'amour paternel* s'oppose à son exécution. Sans doute il faut respecter la nature*, même dans ses écarts* ; mais si nous ne décrétons pas l'éducation impérative*, nous ne devons pas priver les enfants du pauvre de l'éducation.

La plus grande objection est celle de la finance ; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, et j'ajoute ce principe que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses*.

C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle ! Mettez ici tout le feu de votre imagination ; mettez-y toute l'énergie de votre caractère : c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale*. Quand vous semez dans le vaste champ de la République*, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple.

Je demande qu'on pose ici la question : sera-t-il formé, aux dépens de la Nation, des établissements où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfants pour recevoir l'instruction publique* ? [...]

Il est nécessaire que chaque homme puisse développer les moyens moraux qu'il a reçus de la nature. Vous devez avoir pour cela des maisons communes, facultatives, et ne point vous arrêter à toutes les considérations secondaires. Le riche paiera*, et il ne perdra rien s'il veut profiter de l'instruction* pour son fils.

Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétez qu'il y aura des établissements nationaux* où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire.

Danton (*Discours à la Convention nationale*, 13 août 1793)

Les mots

Citoyens : Le citoyen était, dans l'Antiquité, celui qui avait droit de cité, c'est-à-dire qui participait aux droits et devoirs reconnus aux habitants libres de l'État.

La Révolution, époque où les mots citoyen et citoyenne remplacèrent pour un temps monsieur et madame, oppose le citoyen, qui participe aux affaires de la République, au sujet, qui relève de l'autorité du roi.

Liberté, Égalité : on sait que la devise républicaine est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le Peletier (1760-1793) : D'une vieille famille de parlementaires* parisiens, Louis Michel Le Peletier de Saint-Fargeau fut lui-même Président à mortier du Parlement de Paris.

Élu député de la Noblesse aux États Généraux en 1789, ce fut un représentant actif, qui demanda l'abolition de la peine de mort et des galères, et fit voter le remplacement de la pendaison par la décapitation (réservée aux nobles sous l'Ancien Régime).

Il vota la mort de Louis XVI*, et fut assassiné le lendemain par un des gardes du corps du roi.

La Convention lui fit des obsèques solennelles, et il fut inhumé au Panthéon.

Contrat social : C'est le nom que donnent les révolutionnaires au régime monarchique, jugé despotique et cruel.

La tyrannie est une institution de la Grèce antique, et exprime l'apparition d'une classe bourgeoise de commerçants et d'industriels, qui confie à un homme dépourvu de tout caractère sacré le pouvoir absolu (VIIe siècle avant notre ère) Comme le pouvoir des tyrans s'exerçait au détriment des aristocrates, propriétaires de la terre, ceux-ci lui donnèrent très mauvaise réputation.

Au IVe siècle avant notre ère, il est vrai, d'autres tyrans apparurent, qui s'appuyaient sur l'aristocratie.

Tyrannie : C'est le nom que donnent les révolutionnaires au régime monarchique, jugé despotique et cruel.

La tyrannie est une institution de la Grèce antique, et exprime l'apparition d'une classe bourgeoise de commerçants et d'industriels, qui confie à un homme dépourvu de tout caractère sacré le pouvoir absolu (VIIe siècle avant notre ère) Comme le pouvoir des tyrans s'exerçait au détriment des aristocrates, propriétaires de la terre, ceux-ci lui donnèrent très mauvaise réputation.

Au IVe siècle avant notre ère, il est vrai, d'autres tyrans apparurent, qui s'appuyaient sur l'aristocratie.

Législateur : Le législateur est celui qui fait les lois, qui détient le pouvoir législatif*. Ce terme général désigne ici les Conventionnels.

Circonstances : Voir page 10.

L'amour paternel : Dans les assemblées révolutionnaires, on discute entre hommes ; les femmes n'interviennent que des tribunes du public. Napoléon consacra l'autorité exclusive du père sur les enfants. Le partage de l'autorité parentale n'a été institué qu'à la fin du XXe siècle.

Nature : Pour Danton, « le sentiment paternel » fait partie de « l'ordre naturel ».

Le mot *nature* vient du latin *natura*, de la famille de *natus*, naissance. Il désigne entre autres l'univers, le monde physique, avant toute intervention de l'homme. Alors que pour les Anciens, qui ne voient aucune opposition entre l'homme et la nature, le monde est incréé et éternel, le judaïsme et à sa suite le christianisme enseignent que la Nature est une création de Dieu et précède celle de l'homme, à qui elle est donnée pour qu'il la transforme ; ces deux réalités sont donc distinctes, et même opposées : la nature obéit à des lois (que Dieu peut enfreindre par des miracles), l'homme est libre, ce qui lui a

permis de pécher (de désobéir à Dieu), aussi sa « nature » (c'est-à-dire ce que chacun de nous est à sa naissance) est-elle mauvaise.

À l'époque de la Renaissance, retour aux sources antiques, les humanistes font souvent bon marché du péché, mais maintiennent la dichotomie judéo-chrétienne. Rousseau* et les Philosophes* proclament que la Nature est bonne, soumise à des lois (c'est « l'ordre naturel »), mais le premier fait l'hypothèse que l'homme, en se mettant à vivre en société, a tout gâché. Ainsi se crée une nouvelle opposition entre nature et culture, qu'on retrouve dans les mouvements écologistes.

Même dans ses écarts : Danton admet que la « Nature » peut se tromper, s'écarter de la raison.

L'éducation impérative : nous dirions « obligatoire ».

Danton ne défend pas une instruction obligatoire, comme le fera la Troisième République, parce qu'il sait que les familles (« l'amour paternel ») risquent de s'y opposer. Cette opposition se manifesterait en effet, un siècle plus tard.

Fortunes scandaleuses : Danton fut lui-même accusé de corruption. Il accepta des subsides de la Cour : ce n'était pas une fortune, mais il acheta avec cet argent, un office d'avocat et des terres à Arcis-sur-Aube.

Instruction publique et Éducation nationale : Réclamer l'instruction publique, c'est demander que l'école soit prise en charge par la puissance publique* : c'est la Troisième République qui réalisera ce programme, et créera un Ministère de l'Instruction publique, qui deviendra, plus tard, Ministère de l'Éducation nationale, afin de marquer que l'État entend prendre en charge toute la formation (morale, civique) du futur citoyen, et non plus simplement assurer la transmission des connaissances.

République : Montesquieu distingue trois formes de gouvernement, selon le degré de liberté qui est laissé aux citoyens :

- 1) Le gouvernement républicain, qui peut prendre deux formes :
 - la démocratie, ou régime populaire, où tous participent au pouvoir : c'est celui qui assure le plus de liberté.
 - Le gouvernement aristocratique, qui est un régime où le pouvoir est détenu par un petit nombre de citoyens ;
- 2) Le gouvernement monarchique, où le pouvoir appartient à un seul homme, mais tempéré par des contre-pouvoirs (assemblées, lois...) ;
- 3) Le despotique, où le pouvoir du prince est sans limites.

Le riche paiera : Quand Danton lance cette affirmation et s'en prend à ce qu'il appelle les « *fortunes scandaleuses* », il s'inscrit dans le mouvement qui porte alors les Conventionnels, pressés par Robespierre* et la Commune de Paris, à lutter contre la crise économique et à remédier au déficit budgétaire entraîné par la guerre en s'en prenant aux riches, spéculateurs ou non, par des lois draconiennes (emprunt forcé d'un milliard sur les riches, loi du maximum, qui sera votée le mois suivant, et fixe les prix des denrées de première nécessité). Il est donc assuré de trouver auprès de ses collègues un accueil favorable.

Établissements nationaux : Le mot « *nation* » a jusqu'à la Révolution un sens géographique (ainsi les étudiants des universités étaient-ils répartis en « nations ») ou bien il renvoyait à ce que nous appelons des ethnies, c'est-à-dire à des groupes humains qui ont en commun une culture, une langue, une histoire. La Révolution fera coïncider pour la première fois État et Nation.

Pour mieux comprendre le texte

Approches internes

L'énonciation

Danton s'adresse à une assemblée, pour la convaincre d'adopter son point de vue.

C'est bien sûr suivant le mode du discours (si l'on prend en compte l'opposition Discours/Récit) que se produit l'acte de l'énonciation.

L'implication de l'orateur est marquée :

Les temps verbaux

Le présent domine : il renvoie, tantôt au moment même où l'orateur s'exprime (« j'ajoute, je demande »), et le passé composé comme le futur simple se réfèrent à ce moment-là, tantôt à des « vérités éternelles » (« il est bon d'éclairer des hommes, il doit, il faut, il n'y a point, vous ne devez pas, il est nécessaire... »).

Seul le deuxième paragraphe introduit le passé simple lorsque Danton évoque un passé accompli, invitant l'assemblée à communier dans la célébration du héros ; il semble alors prendre quelque recul par rapport à son sujet, mais ce n'est que feinte ; des indicateurs d'opinion (par exemple « notre collègue, la tyrannie, mérita bien ») viennent nous rappeler son implication.

Le choix des personnes grammaticales

D'entrée de jeu, la Convention est apostrophée en termes élogieux : « *Citoyens, vous, républicains célèbres* ».

L'orateur n'apparaît qu'au quatrième paragraphe, et se confond d'abord, modestement, avec son public : « *nous* ».

Puis le « je » arrive en force :

- deux fois (5^{ème} paragraphe) ;
- une fois (6^{ème} paragraphe) ;
- une fois (7^{ème} paragraphe) ;
- une fois (9^{ème} paragraphe) ;

Le statut du « on » oscille entre récit (« *on a dit* » : quelques uns, certains) et discours (« *qu'on pose ici la question* » : nous, les députés).

La présence de nombreux indicateurs d'opinion

Nombre de mots et expressions expriment avec force les opinions de l'orateur dans 7 paragraphes sur 9 :

§1 – *gloire, pas de plus grande, digne de* ;

§2 – *ce qui est bon, il est bon, notre collègue, la tyrannie, mérita bien* ;

§3 – *doit, il doit* ;

§4 – *il faut respecter, nous ne devons pas* ;

§5 – *dépense réelle, bon emploi, superflu, fortunes scandalouse* ;

§6 – *célèbres, il faut, le vaste champ, vous ne devez pas, le premier besoin* ;

§7 – ...

§8 – *Il est nécessaire, vous devez, secondaires* ;

§9 – ...

On voit qu'ils ne sont absents que dans le septième et le neuvième, où sont rassemblées les conclusions, annoncées par : « *Je demande* ».

On remarquera les champs lexicaux de l'emphase, du devoir, de la nécessité.

Une syntaxe caractéristique de l'art oratoire

Ce qui la caractérise est :

- La référence constante à l'auditoire de la Convention :
 - par des apostrophes : *Citoyens, républicains célèbres.*
 - par les mots : *vous, nous, ici*, qui évoquent le contexte de la communication orale ;
- L'éloge de Le Peletier, qui est à l'origine du projet en discussion, et dont le nom associé à l'idée de « *martyre* » est de nature à rassembler ;
- L'ampleur de certaines phrases, en particulier la première (36 mots) et la dernière (43 mots) qui se confondent avec les premier et dernier paragraphes, mais aussi celles des cinquième, sixième et septième paragraphes (54, 35 et 32 mots).

L'argumentation

D'entrée de jeu, l'orateur rappelle le projet discuté, en termes très généraux : « préparer aux générations futures une éducation digne de la liberté. »

L'argumentation est la suivante :

Appel à une autorité incontestée

Celle de Le Peletier : « *Tel fut le but que Le Peletier se proposa. Il partit de ce principe que tout ce qui est bon à la société doit être adopté par ceux qui ont pris part au contrat social. Or, s'il est bon d'éclairer les hommes, notre collègue, assassiné par la tyrannie, mérita bien de l'humanité.* »

Première assertion*, qui annonce un propos modéré

« concilier ce qui convient aux principes [de la Révolution] et ce qui convient aux circonstances. »

Examen de deux objections

1ère objection :

« *l'amour paternel s'oppose* » au plan proposé, parce qu'il revient à séparer les parents des enfants.

Réfutation :

- « *nous ne déclarons pas l'éducation impérative* »
- « *nous ne devons pas priver les enfants du pauvre de l'éducation.* »

2ème objection (« la plus grande ») :

« *celle de la finance* »

Réfutation :

- « *il n'y a pas de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public* » ; on notera la maladresse de la formulation : cette dépense est bien « *réelle* », mais elle est justifiée, aux yeux de Danton, par « *l'intérêt public* » (nous parlerions aujourd'hui d'investissement) ;
- l'effort sera demandé aux « *fortunes scandaleuses* ».

Exhortation, c'est-à-dire appel à l'action, encouragement par des paroles :

« *C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle ! Mettez ici tout le feu de votre imagination; mettez-y toute l'énergie de votre caractère : c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale. Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence.* »

elle s'appuie sur une seconde assertion : « *Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple.* »

Proposition soutenue par quatre arguments

Elle tient en quelques mots :

– « *former [...] aux dépens de la Nation, des établissements pour recevoir l'instruction publique* » soutenue par quatre arguments :

1. « *que chaque homme puisse développer les moyens moraux qu'il a reçus de la nature* » ;
2. « *ne point vous arrêter à toutes les considérations secondaires* », c'est-à-dire aux objections signalées, balayées cette fois avec mépris ;

3. « *le riche paiera* », qui reprend « *fortunes scandaleuses* », en élargissant l'assiette de l'impôt (à moins que Danton ne considère toute fortune comme « *scandaleuse* ») ;
4. « *et il ne perdra rien s'il veut profiter de l'instruction pour son fils.* »

Conclusion

Elle est contenue dans le dernier paragraphe :

«Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire.»

et résume avec précision le projet en débat, en laissant habilement la porte ouverte aux amendements* :
«sauf les modifications nécessaires».

Approches externes : quelques pistes

La vie de Danton

Né à Arcis-sur-Aube, c'est le fils du procureur* du bailliage*.

Des études de droit le conduisent, en 1785, aux fonctions d'avocat au Conseil du roi, qu'il exerce jusqu'à son élection à la Convention, en 1791.

En juin 1790, il fonde le club des Cordeliers*, et, en novembre 1791, il est nommé substitut du procureur de la Commune de Paris.

Nommé ministre de la Justice le 10 août 1792, il domine un temps la Convention par la puissance de son éloquence.

Siégeant à la Montagne, il organise la Défense nationale, à l'heure de l'invasion, et contribue grandement à la politique de la Terreur en créant le Tribunal révolutionnaire et le Comité de Salut public.

Accusé par Robespierre* « de complicité avec d'Orléans, Dumouriez, et autres ennemis de la République ; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, détruire la représentation nationale, le gouvernement républicain, etc. » selon la Gazette nationale*, il est arrêté le 31 mars 1794 et comparait devant le Tribunal révolutionnaire le 14 germinal an II (3 avril 1794).

Interrogé sur son nom, il répond : « Ma demeure sera bientôt dans le néant, quant à mon nom, vous le trouverez dans le panthéon de l'Histoire. »

Il est guillotiné le 5 avril 1794.

Les circonstances

La position de Danton en août 1793

Danton est alors en difficulté : il a été exclu, le 10 juillet, du Comité de Salut public qu'il présidait jusque là, parce qu'il s'est rendu suspect, auprès des partisans de Robespierre, en défendant les Girondins, arrêtés le 2 juin sous la pression de la rue, et parce qu'il cherche à obtenir la paix par des négociations.

Comme tous ses collègues de la Montagne, Danton s'efforce de se concilier les sansculottes de la Commune de Paris, qui exigent une politique sociale égalitaire, qui fasse « payer les riches », confondus avec les « accapareurs » (ceux qui stockent les marchandises pour en faire monter les prix) et les contre-révolutionnaires.

Le débat sur l'enseignement

Le problème de l'instruction publique a déjà donné lieu, à l'Assemblée Législative, le 20 et le 21 avril 1792, au :

*Rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique,
L'exposé des motifs*

Messieurs,

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là, établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi :*

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice.*

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent, qu'un plus grand nombre d'hommes deviennent capables de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

Cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et, par là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute l'institution sociale doit être dirigée : Tel doit être l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

[...]

Condorcet (Rapport des 20 et 21 avril 1792)

La Constituante a repris ce débat avec passion.

La Convention et l'enseignement

Les hommes

Quelques hommes mènent le combat pour l'Enseignement public, c'est-à-dire financé par l'État alors qu'il était assuré jusque là par des précepteurs (maîtres particuliers) pour les plus riches, des écoles dont les maîtres étaient payés par les autorités paroissiales, et des écoles payantes tenues par des ordres religieux spécialisés dans l'enseignement, dont les collèges étaient le plus beau fleuron.

Ce sont en particulier des « cidevant » hommes d'Église comme Lakanal*, ancien frère des écoles chrétiennes, l'évêque Grégoire* qui avait prêté serment à la Constitution, les mathématiciens Condorcet* et Romme*.

Leur intérêt pour l'éducation est lié à leurs convictions : la république repose sur la vertu de citoyens, qui doivent être aussi instruits que possible pour bien gouverner.

La politique des Montagnards

Le programme des Montagnards est de créer un enseignement public gratuit, de l'école primaire (obligatoire) à l'enseignement supérieur, ce qui ne devait être réalisé que sous la Troisième République. Fin 1793, la loi met en place cet enseignement gratuit : ouvert à tous dans le primaire, et par choix au-delà.

La réaction thermidorienne

Après le 9 Thermidor, les modérés du Marais prennent le contrôle de la Convention.

Sur le plan scolaire, la loi finale sur l'organisation de l'instruction publique du 25 octobre 1795 prévoit au minimum une école primaire par canton, dont un quart des élèves seraient acceptés à titre gratuit « pour cause d'indigence ».

Pour le second degré, une école centrale par département est instituée ; les études y seront payantes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, se reporter à l'œuvre de la Convention.

L'art oratoire et la Révolution

Parole et pouvoir

Dans la tourmente révolutionnaire, l'art oratoire est, plus qu'en aucune autre période, une arme et un moyen de conquérir et de garder le pouvoir. C'est uniquement par la parole que Danton, puis Robespierre, ont gouverné. La chute de ce dernier est à cet égard exemplaire : pour mieux l'abattre, ses ennemis, qui ce jour-là détenaient la présidence de la Convention, n'eurent qu'à lui refuser la parole ; réduit au silence, il fut, avec ses amis, décrété d'arrestation, et mis hors la loi.

La diversité des styles

Les talents des orateurs de la Révolution sont très divers, et l'on ne peut sans doute confondre la puissance d'un Mirabeau, l'art appliqué d'un Barnave, la rigueur d'un Condorcet* (« Des représentants du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force que celle de leur raison, trahiraient leur devoir [...] Il était [en d'autres temps] permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple. Nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. »), la violence d'un Danton, le classicisme d'un Vergniaud, l'austérité d'un Robespierre, qui traduisent la diversité des tempéraments autant que les oppositions politiques.

Les caractéristiques de l'éloquence révolutionnaire

Malgré la diversité des styles, quelques traits communs peuvent être retenus:

- Référence à l'Antiquité (c'est le résultat de l'éducation dispensée dans les collèges de cette époque) et à la Philosophie des Lumières ;
- passage, sous la pression des événements, de la rhétorique classique à un langage plus direct ;
- traits qui annoncent le romantisme :
 - Affirmation du moi, dans des circonstances souvent dramatiques où l'orateur joue sa tête face à une assemblée redoutable ;
 - rôle de la passion et de l'émotion.

Annexes

Annexe 1 : La Révolution française

L'Ancien Régime

C'est le nom qui est donné, à partir de la Révolution, aux anciennes institutions du royaume.

Le XVIII^e siècle, en France, est marqué par trois règnes qui marquent l'apogée, et la fin de la monarchie absolue : Louis XIV (1643-1715), Louis XV (1715-1774) et Louis XVI (1774-1792)*

Les États Généraux (1789)

Cette assemblée d'Ancien Régime, qui réunit les députés des trois ordres*, est appelée par Louis XVI pour résoudre les problèmes financiers, suivant une tradition depuis longtemps interrompue.

Le Tiers État, qui siège séparément, considérant qu'il représente à lui seul «les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation» prend le titre d'Assemblée nationale et invite les deux autres ordres à le rejoindre (17 juin 1789).

Le 27 juin, Louis XVI cède : il demande aux députés du Clergé et de la Noblesse de rejoindre les représentants du Tiers État.

L'Assemblée Nationale prend le nom d'Assemblée Nationale Constituante.

C'est la fin de l'Ancien Régime politique.

L'Assemblée Constituante (1789-1791)

La Nuit du 4 août 1789 marque la fin de l'Ancien Régime social, les députés de la Noblesse, suivis par ceux du Clergé, renonçant à leurs privilèges;

- Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789);
- 5 et 6 octobre 1789 : le peuple de Paris ramène de force le roi de Versailles;
- juillet 1790 : par la Constitution civile du clergé, la Révolution prétend contrôler l'Église, puis imposer un serment d'allégeance aux prêtres (novembre);
- 21 juin 1791 : fuite de la famille royale, arrestation à Varennes;
- 25 juin : le roi, ramené à Paris, est provisoirement suspendu de ses pouvoirs;
- 14 septembre 1791 : Louis XVI ayant prêté serment à la constitution, est rétabli;
- 30 septembre 1791 : séparation de l'Assemblée qui a achevé sa tâche; elle laisse la place à une monarchie constitutionnelle où le roi est contrôlé par une Assemblée Législative élue.

L'Assemblée Législative (1791-1792)

Les partis à l'Assemblée Législative

- Les Feuillants, sont des révolutionnaires, partisans d'une monarchie constitutionnelle; leur nom est celui de l'ordre religieux dont ils occupent le couvent;
- les Indépendants au centre, les plus nombreux, mais indécis;
- les Jacobins, s'appuient sur la rue pour mieux résister au roi;
- les Girondins se situent à l'extrême-gauche, et conduisent le mouvement. Leur nom est lié à l'origine géographique de leurs chefs.

L'oeuvre de l'Assemblée Législative

Sa courte histoire est marquée par :

- la guerre civile en Vendée et en Anjou
- la guerre avec l'Autriche (20 avril 1792)
- la chute de la Royauté :
- la Commune insurrectionnelle* de Paris prend le contrôle de l'Hôtel de ville dans la nuit du 9 au 10 août 1792;
- les Tuileries (d'où Louis XVI a pu s'enfuir) sont prises, et le roi est de nouveau suspendu de ses fonctions, et enfermé avec sa famille dans la prison du Temple, le 10 août;
- l'Assemblée Législative décrète l'élection d'une nouvelle assemblée constituante, la Convention;

- les massacres de septembre (du 2 au 6 septembre 1793), au cours desquels 1.100 prisonniers sont égorgés à Paris par une populace qui voit partout des «traîtres», à l'heure où l'armée des Prussiens et des émigrés approche, annoncent la Terreur;
- la victoire de Valmy (20 septembre 1792), qui met fin à l'invasion.

La Convention (1792-1795)

C'est, en France, la première assemblée élue au suffrage universel.

Une assemblée divisée

La Convention est divisée en partis qui se livrent une guerre acharnée :

- les Girondins, rejetés à droite, parce qu'ils refusent la pression de la Commune de Paris;
- la Plaine ou Marais, majorité modérée, qui se laissera longtemps entraîner par les extrêmes;
- la Montagne, qui représente l'aile marchante, avec des hommes comme Danton*, Robespierre*, Marat*, Hébert* (de la gauche à l'extrême-gauche).

Une histoire mouvementée

Ses principaux actes sont :

- l'abolition de la royauté (21 septembre 1792);
- l'exécution du roi (21 janvier 1793) comme défi à l'Europe coalisée;
- la levée en masse (23 août 1793) qui institue le service militaire obligatoire;
- les luttes sanglantes entre factions :
- arrivée au pouvoir des partisans de Robespierre, institution d'un Comité de Salut public et d'un Tribunal révolutionnaire;
- chute des Girondins, partisans d'un régime fédéral, qui souhaitent mettre fin à la Révolution (juin 1793);
- chute des Hébertistes (24 mars) et des Dantonistes (5 avril 1794);
- la Terreur, destinée à lutter contre les opposants et la répression sanglante de la révolte de la Vendée;
- les victoires contre la coalition européenne;
- la chute de Robespierre (9 Thermidor - 27 juillet 1794), qui marque le début d'une politique centriste;
- la répression des insurrections jacobines (1er prairial - 20 mai 1795) et royaliste (13 vendémiaire - 5 octobre 1795); cette dernière, confiée à un jeune général, Napoléon Bonaparte*, inaugure sa carrière politique.

La Terreur

La prise des Tuileries, le 10 août 1792, en discréditant l'Assemblée Législative, fait émerger la Commune insurrectionnelle et crée les conditions de la Terreur, avec la création du Tribunal révolutionnaire et les massacres de septembre).

L'institution, en mars-avril 1793 d'un Tribunal révolutionnaire de Paris et d'un Comité de Salut public, annoncent le passage de la Convention à un stade aggravé de la Terreur.

«C'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois» (Marat)

Pour combattre les insurrections et les forces contre-révolutionnaires la loi des suspects (17 septembre 1793) permet d'arrêter, de juger de manière expéditive et d'envoyer à la guillotine les «aristocrates», soit environ 17.000 personnes, ouvriers et paysans surtout. 25.000 autres seront exécutées sans jugement.

En province, des massacres ont lieu (par mitraillage à Lyon, par noyade à Nantes).

La Terreur touche également les généraux et les partis vaincus (Barnave, les Girondins, puis les Dantonistes et Hébertistes).

La loi du 22 Prairial (10 juin 1794) écarte avocats et témoins du Tribunal révolutionnaire, qui ne prononce plus que la peine de mort.

La Terreur meurt de ses propres excès : Robespierre prétendant éliminer tout ce qui est corrompu, ce sont des membres influents de la Convention qui, se sentant à leur tour menacés, y mettront fin les 9 et 10 Thermidor.

L'oeuvre de la Convention

Une oeuvre considérable :

- la proclamation de la République (1792);
- la vente des biens nationaux (juin-juillet 1793), qui développe la petite propriété rurale aux dépens de l'Église, de la Couronne et des émigrés;
- l'abolition des droits féodaux (juillet 1793);
- la levée en masse (23 août 1793) qui institue le service militaire obligatoire;
- le calendrier républicain (octobre 1793);
- la laïcisation de l'État civil qui passe des paroisses aux mairies;
- la création ou la réorganisation des Grandes Écoles (Polytechnique, Mines, Arts et Métiers, Normale, Langues orientales, etc.);
- l'abolition de l'esclavage (février 1794).

L'oeuvre constitutionnelle de la Convention

- La constitution de l'an I (1793), inspirée par les Montagnards, très démocratique, n'a jamais été appliquée.
- La constitution de l'an III (août 1795), était basée sur un suffrage censitaire à deux degrés, qui devait élire deux assemblées, les Cinqcents (qui proposaient les lois) et le Conseil des Anciens (âgés de plus de quarante ans, qui les votaient); enfin, les Anciens devaient désigner un Directoire de cinq membres, sur une liste établie par les CinqCents, chargé d'exercer le pouvoir exécutif*.

Le Directoire (1795-1799)

C'est le régime républicain organisé par la Convention. Il va :

- poursuivre la lutte contre les royalistes (à sa droite) et les jacobins (à sa gauche);
- réorganiser le pays;
- faire face à une nouvelle coalition européenne.

Le retour au pouvoir des jacobins grâce aux élections de l'an VII (en avril 1799) provoque l'inquiétude des plus modérés, et le Coup d'État du 19 Brumaire (10 novembre 1799), par lequel le général Bonaparte* prend le pouvoir. C'est le nom donné au coup d'État, préparé par des républicains modérés désireux de renforcer le pouvoir exécutif du Directoire, et que Bonaparte sut tourner à son profit.

Le 18 Brumaire an VIII, Lucien Bonaparte, qui préside le Conseil des Anciens, annonce à l'assemblée la découverte d'un complot jacobin (imaginaire), et fait décréter le transfert des assemblées à Saint-Cloud et la nomination de son frère comme commandant de la place de Paris.

Le 19 Brumaire, le général Bonaparte, qui s'est présenté aux Anciens, est assailli par les députés hostiles. Ses grenadiers, commandés par Murat, expulsent les députés : le Directoire est renversé.

Annexe 2 : Le calendrier républicain

Institué par la Convention le 24 octobre 1793, il fut abandonné le 1er janvier 1806.

L'an I de l'ère républicaine partait du 22 septembre 1792, date de la proclamation de la République.

L'année était divisée en douze mois de trente jours, subdivisés en trois décades, plus 5 ou 6 jours, consacrés aux fêtes républicaines nommées les Sansculottides.

Les mois de l'année

Les jours de la décade

Automne

Vendémiaire (vendanges)

Brumaire (brumes)

Frimaire (frimas, froids)

Hiver

Nivôse (neige)

Pluviôse (pluie)

Ventôse (vent)

Printemps

Germinal (germination)

Floréal (fleurs)

Prairial (prairies)

Été

Messidor (moissons)

Thermidor (chaleurs)

Fructidor (fruits)

Primidi

Duodi

Tridi

Quartidi

Quintidi

Sextidi

Septidi

Octidi

Nonidi

Decadi

Sans-culotte et Sans-culottides

Ce sont les gens du peuple, qui portent des pantalons, et non des culottes (celles-ci couvraient, suivant la mode de l'Ancien Régime, le haut de la jambe jusqu'au genou).

Ce sont les aristocrates qui ont d'abord désigné par ce mot leurs adversaires politiques.

Le Sansculotte, identifié aux révolutionnaires les plus extrémistes, est devenu, par la suite, une figure mythique qui sera célébrée par le calendrier républicain (institué en octobre 1793), à l'occasion des «Sansculottides» (dernières journées de l'année).

Travaux proposés

Travaux écrits

1. Sous forme de commentaire composé, vous étudierez l'argumentation et l'art de Danton dans son Discours du 13 août 1793.

2. Vous comparerez, sous forme de plan détaillé, les principes qui animent Danton dans ce même discours, et ceux de Condorcet*, tels qu'il les exprime les 20 et 21 avril 1792 dans son :

Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique

(pages 10 et 11) à l'Assemblée législative.

Groupements de textes

L'Éducation

- *Lettre sur l'éducation* (Martin Luther, *Correspondance*)
- *Pantagruel* (Rabelais, *Livre II, Chapitre 8*)
- *Essais* (Montaigne, *Livre I, Chapitre 26*)
- *Sur l'éducation* (Locke, *Pensées sur l'éducation*, II, 3)
- *Le métier d'homme* (Rousseau, *Émile ou de l'éducation* - 1762)
- *L'École de la République* (Danton)

Axes de lecture

Comparaison des textes cités

Les diverses finalités proposées par nos auteurs

Textes sur l'éducation

Lettre sur l'éducation

Il faut que les magistrats veillent à l'instruction des enfants. Établir des écoles est une de leurs tâches principales. Les fonctions publiques ne doivent être confiées qu'aux plus doctes.

Il est important d'étudier les langues: le diable redoute cette étude et cherche à l'éteindre. N'est-ce pas par elle que nous avons retrouvé la vraie doctrine? La première chose que le Christ ait donné à ses apôtres, c'est le don des langues. Dans les monastères, on ne sait plus le latin, à peine l'allemand. Il faut une meilleure instruction.

Pour moi, si j'ai jamais des enfants et que la fortune me le permette, je veux qu'ils deviennent habiles en langues et en histoire. Qu'ils apprennent aussi la musique et les mathématiques, et qu'ils prennent goût aux poètes et aux historiens.

Il faut envoyer les enfants au moins une heure ou deux par jour à l'école. Ils emploieront le reste à tenir la maison et à apprendre un métier. Il doit y avoir aussi des écoles pour les filles.

On devrait fonder des bibliothèques publiques. D'abord des livres de théologie, latins, grecs, hébreux, allemands; puis des livres pour apprendre à parler, tels que les orateurs, les poètes, peu importe qu'ils soient chrétiens ou païens; des livres de jurisprudence et de médecine, les annales, les chroniques, les histoires, dans la langue où elles ont été écrites, voilà les ouvrages qui doivent tenir la première place dans une bibliothèque.

Luther (*Correspondance*)

Sur l'éducation

La grande faute où l'on tombe d'ordinaire dans l'éducation des enfants, c'est qu'on ne prend pas soin d'eux au moment voulu; c'est qu'on ne sait pas former leurs esprits à la discipline, les habituer à plier devant la raison, à l'âge où ils sont le plus dociles, le plus en état de recevoir un pli. Les parents que la nature a sagement disposés à aimer leurs enfants ne sont que trop portés, si la raison ne modère pas leur affection naturellement si forte, à la laisser dégénérer en aveugle tendresse. Ils aiment leurs petits, et c'est leur devoir; mais trop souvent aussi avec leurs personnes ils aiment leurs défauts. Il ne faut pas contrarier les enfants, disent-ils. Il faut leur permettre d'avoir leur volonté en toutes choses; et comme dans leur enfance ils ne se rendent guère coupables de grands crimes, leurs parents pensent qu'ils peuvent sans danger tolérer leurs désobéissances, et se faire un jeu de l'aimable malice qui leur paraît convenir à cet âge innocent. Ils se trompent, et c'est avec raison que Solon répondait à un père trop faible, qui ne voulait pas châtier son fils pour un trait de méchanceté, et qui l'excusait en disant : «C'est peu de chose» «Assurément, c'est peu de chose que cela : mais c'est une grande chose que l'habitude.»

John Locke (*Pensées sur l'éducation*, traduction G. Compayré)

Le métier d'homme

Dans l'ordre naturel, les hommes étant tous égaux, leur vocation commune est l'état d'homme ; et quiconque est bien élevé pour celui-là, ne peut mal remplir ceux qui s'y rapportent. Qu'on destine mon élève à l'épée, à l'église, au barreau, peu m'importe. Avant la vocation des parents, la nature l'appelle à la vie humaine. Vivre est le métier que je veux lui apprendre. En sortant de mes mains, il ne sera, j'en conviens, ni magistrat, ni soldat, ni prêtre; il sera premièrement homme.

Jean-Jacques Rousseau (*Émile ou de l'éducation* - 1762)

Quelques aspects des Lumières

- *La dent d'or* (Fontenelle)
- *De l'esclavage des nègres* (Montesquieu, *De l'Esprit des lois*)
- *Article «Théisme»* (Voltaire, *Dictionnaire philosophique*)
- *Le choix d'un métier* (Rousseau, *Émile*)
- *La production agricole* (Buffon, *Les Époques de la Nature*)
- *L'école de la République* (Danton, *Discours*)

Axes de lecture

Comment l'esprit critique, en s'attaquant aux sujets les plus divers, conduit à une nouvelle conception de l'éducation.

Texte sur les Lumières

L'intervention de l'homme

Combien de fois n'a-t-il pas fallu que l'homme ait tenté la nature pour en obtenir des espèces excellentes ! Combien de milliers de germes n'a-t-il pas été obligé de confier à la terre pour qu'elle les ait enfin produits ! Ce n'est qu'en semant, élevant, cultivant un nombre presque infini de végétaux de la même espèce qu'il a pu connaître quelques individus portant des fruits plus doux et meilleurs que les autres : et cette première découverte, qui suppose déjà tant de soins, serait encore demeurée stérile à jamais s'il n'en eût fait une seconde, qui suppose autant de génie que la première exigeait de patience: c'est d'avoir trouvé le moyen de multiplier par la greffe ces individus précieux, qui malheureusement ne peuvent propager par eux-mêmes leurs excellentes qualités : ce ne sont en effet que des qualités purement individuelles, car les pépins ou noyaux de ces excellents fruits ne produisent, comme les autres, que de simples sauvageons, et par conséquent ils ne forment pas des espèces qui en soient

essentiellement différentes; mais au moyen de la greffe l'homme a pour ainsi dire des espèces secondaires qu'il peut propager et multiplier à son gré. Le bouton ou la petite branche qu'il joint au sauvageon renferme cette qualité individuelle qui ne peut se transmettre par la graine, et qui n'a besoin que de se développer pour produire les mêmes fruits que l'individu dont on les a séparés pour les unir au sauvageon; lequel ne leur communique aucune de ses mauvaises qualités, parce qu'il n'a pas contribué à leur formation, qu'il n'est pas une mère, mais une simple nourrice, qui ne sert qu'à leur développement par la nutrition.

Buffon (*Les Époques de la nature*, 1778)

Notes

Abbé Grégoire (1750-1831) : Évêque de Blois, député du Clergé aux États généraux, puis à la Convention, il fit voter l'abolition de l'esclavage.

Amendement : C'est une proposition présentée par un membre d'une assemblée pour modifier (donc, en principe, améliorer) un projet de loi.

Assertion : Affirmation.

Bailliage : Tribunal rendant la justice au nom du roi ou d'un seigneur, et présidé par un bailli. Les bailliages furent supprimés par la Constituante.

Barras (Paul François Jean Nicolas, vicomte de, 1755-1829) : Député du Var à la Convention, il vota la mort de Louis XVI* et confia au général « *ultra-montagnard** » Bonaparte*, la défense de la Provence, puis la répression des royalistes le 13 vendémiaire an IV qui fit 300 morts parmi les insurgés sur les marches de l'église Saint-Roch. Directeur sous le Directoire (1795), il est destitué par le coup d'État du 18 brumaire et doit s'exiler pour ne revenir mourir en France que sous la Restauration.

Barnave (Antoine, 1761-1793) : Avocat, fils d'avocat, ce jacobin joua un grand rôle à la Constituante, mais se fit le défenseur d'une monarchie constitutionnelle, et fut dénoncé à l'Assemblée Législative en 1792, sa correspondance et celle de Mirabeau avec la Cour ayant été découvertes dans une armoire de fer des Tuileries. Il fut guillotiné le 29 novembre 1793.

Bayle (Pierre, 1647-1706) : Né dans une famille protestante, il se convertit au catholicisme puis revint au protestantisme, tous les dogmes le laissant insatisfait. Obligé de s'exiler, il s'en tint à un scepticisme fondateur de tolérance. Auteur d'un *Dictionnaire historique et critique* (1696-1697) il envisage le premier la notion de critique historique des sources et des témoignages. Il préfigure ainsi l'attitude des «Philosophes des Lumières*».

Bonaparte :

Napoléon (1769-1821) : Né en 1769, à Ajaccio (Corse), il devra sa carrière à la Révolution française, pendant laquelle il se distingue comme jeune général, à l'occasion de diverses campagnes militaires, en particulier en Italie et en Égypte.

Après la chute de Robespierre et de ses partisans, il accède au pouvoir par le coup d'État du 18 Brumaire (9-10 novembre 1799), et prend le titre de Premier Consul.

Puis il se fera sacrer empereur des Français le 2 décembre 1804 sous le nom de Napoléon Ier. L'histoire de son règne est une suite de guerres meurtrières contre toute l'Europe.

Contraint par la défaite à abdiquer, le 20 avril 1814, exilé à l'île d'Elbe, il en revient pour une courte période, les Cent Jours (du 20 mars au 22 juin 1815).

Battu une seconde fois par l'Europe coalisée, il est interné par les Anglais dans l'île de Sainte-Hélène, où il meurt en 1821.

Après sa chute, la royauté est restaurée en France, où elle va durer sous diverses formes jusqu'en 1848.

Lucien (1755-1840) : Frère de Napoléon, il assura la réussite du Dix-Neuf Brumaire par son sang-froid, en reprenant le contrôle de Conseil des Anciens qu'il présidait, tandis que son frère, submergé par les députés hostiles, était évacué par ses gardes.

Condorcet (Antoine de 1743-1794) : Mathématicien et économiste. Il fut aussi député à l'Assemblée Législative et à la Convention.

Il prit la défense des noirs et des protestants. Il fut à l'origine de la création du système métrique et proposa des mesures pour organiser l'éducation.

Poursuivi comme Girondin, il mourut à peine arrêté.

Cordeliers : Ce club, fondé par Danton*, Marat* et Robespierre*, doit son nom au couvent désaffecté où se réunissaient ses membres (les Franciscains avaient une corde en guise de ceinture, d'où leur surnom). C'est de ce club qu'est partie l'idée de République.

Diderot Denis (1713-1784) : Écrivain français né à Langres, c'est l'un des plus audacieux des Philosophes*, et l'un des rares athées de l'époque. Son courage s'est également déployé pour son édition de l'*Encyclopédie*, vaste machine conçue pour répandre les idées des Lumières. Auteur vigoureux et plein de verve, il s'est essayé dans plusieurs genres :

– le roman : *Jacques le fataliste*, *Le Neveu de Rameau*, *La Religieuse*

– l'essai philosophique : *Lettre sur les aveugles*

– la critique d'art : *les Salons*

– le théâtre : *Le Fils naturel*, *Le Père de famille*

Sa réflexion aboutit au matérialisme, et c'est l'un des esprits les plus vigoureux de son temps, mais beaucoup de ses œuvres ont été publiées longtemps après sa mort.

Fontenelle (Bernard le Bovier de, 1657-1757) : auteur de vers, de tragédies, il est surtout célèbre pour son *Histoire des oracles* (1687). Il montre beaucoup de hardiesse dans ses *Entretiens sur la pluralité des mondes habités* (1686) et laisse planer un doute sur la valeur des textes révélés.

Gazette nationale ou Le Moniteur universel : *La Gazette nationale* ou *Le Moniteur universel* sont les deux titres d'un journal qui, fondé en 1789 par le libraire parisien Panckoucke, et consacré d'abord aux comptes rendus des débats des assemblées, devint ensuite le journal officiel jusqu'à 1868 (à cette date, le privilège fut retiré à la famille Panckoucke par Napoléon III).

Il survivra, comme journal conservateur, jusqu'à 1901.

Hébert Jacques (1757-1794) : Fondateur du *Père Duchesne*, qui succéda au journal de Marat, *L'Ami du Peuple*, il représentait, au sein du parti de la Montagne, la tendance ultra-révolutionnaire, et mit Robespierre en danger. Hébert et les Hébertistes furent arrêtés et guillotins.

Helvétius Claude Adrien (1715-1771) : Ce riche financier fut aussi un véritable «philosophe», apôtre du matérialisme : pour lui toute connaissance vient de l'expérience, des sensations. *De l'Esprit*, 1758.

Industrie : ce mot désigne alors toute activité qui produit des richesses.

Lakanal Joseph (1762-1845) : ce conventionnel fut le grand spécialiste des problèmes de l'enseignement, de la Convention au règne de Napoléon. Il émigra aux États-Unis sous la Restauration, et ne rentra qu'en 1833.

Louis XVI (1774-1792) : Petit-fils de Louis XV, il a vingt ans quand il monte sur le trône. En 1789, l'état des finances l'oblige à convoquer pour la première fois depuis 1614 les États Généraux dont les députés sont élus par les «trois ordres*» : Clergé, Noblesse et Tiers État.

Indécis, mal conseillé, ne comprenant pas l'ampleur de l'événement, il tente de résister à la tourmente, et est balayé par la Révolution.

Marat Jean-Paul (1743-1794) : Ce physicien, d'origine suisse, fut l'un des instigateurs des massacres de septembre par les appels au meurtre de son journal, *L'Ami du Peuple*.

Il siégea parmi les Montagnards à la Convention, mena l'attaque contre les Girondins, Dumouriez et Louis XVI*. Assassiné par une jeune royaliste, Charlotte Corday, Marat fut inhumé (pour peu de temps) au Panthéon par le peuple de Paris.

Mirabeau (Honoré Gabriel Riquetti, comte de, 1749-1791) : Ce fils de famille turbulent et révolté, auteur en 1774 d'un *Essai sur le despotisme*, et rejeté par la Noblesse, fut élu député du Tiers État d'Aix-en-Provence en 1789.

Il fut le premier orateur de la Révolution, et connu, de son vivant, une immense popularité. Il eut l'esprit de mourir avant que l'alliance secrète qu'il avait faite avec Louis XVI ne soit découverte, mais ses cendres ne purent échapper à la vengeance populaire : elles furent brutalement tirées du Panthéon et jetées à la rue !

Monarchie : du grec μοναρχία, c'est étymologiquement le commandement d'un seul : un monarque est un roi, un souverain.

La monarchie est ordinairement tempérée par des contre-pouvoirs comme, sous l'Ancien Régime, les privilèges des nobles, les franchises (libertés) des villes, le contrôle des parlements*.

Quand ces contre-pouvoirs s'affaiblissent au profit du roi, on dit que l'on tend vers la monarchie absolue.

On parle de monarchie constitutionnelle quand une constitution organise un contrôle réel du gouvernement monarchique.

En Europe, de nos jours, subsistent des monarchies parlementaires où le parlement ou un premier ministre qu'il contrôle exerce la réalité du pouvoir : la reine d'Angleterre ou des Pays-Bas, le roi d'Espagne, le roi de Norvège ou celui des Belges ont surtout une fonction symbolique.

Montesquieu (Charles de Secondat, baron de la Brède et de, 1689-1721) :

Les années de formation

D'une famille de parlementaires* de Bordeaux, de noblesse récente, et de fortune terrienne, le jeune Montesquieu est d'abord élevé comme un petit paysan au château de La Brède, entre Périgueux et Bordeaux, où il est né, puis entre en 1700 au collège des Oratoriens* de Juilly, en région parisienne.

Il suit la voie qui lui est tracée par sa naissance : après des études de Droit à Bordeaux (1705-1708), il reçoit le titre d'avocat au parlement de Bordeaux à l'âge de 19 ans, et part aussitôt à Paris afin de parfaire ses études juridiques, mais il s'intéresse également à l'Histoire, et fréquente les salons (1709-1713).

Une carrière brève mais féconde (1713-1726)

À la mort de son père, il revient à Bordeaux, achète une charge de conseiller au parlement, où il est nommé président à mortier* en 1716. Cette même année, il est élu à l'Académie de Bordeaux, dont il suivra assidûment les travaux scientifiques, auxquels il participe par de nombreuses communications sur des sujets divers : histoire, physique, biologie, morale, économie... Dans le même temps, il fait de fréquents voyages à Paris, où il fréquente les milieux les plus brillants et publie, après des œuvres de moindre importance, une satire retentissante : *Lettres persanes** (1721)

Il vend sa charge de président du parlement de Bordeaux en 1726, pour se partager entre l'écriture, la vie mondaine à Paris, et la gestion avisée de ses terres.

Une retraite active (1726-1755)

De 1728 à 1731, Montesquieu voyage à travers l'Europe (Allemagne, Italie, Suisse, Hollande, Angleterre), pour mettre son savoir livresque à l'épreuve de l'observation. De retour à La Brède, il publie son second ouvrage important : *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734).

Vers la même époque, il a commencé à travailler à son œuvre majeure : *De l'Esprit des lois* (1748).

Les hardiesses de l'ouvrage, en particulier sur le terrain de la religion, lui valent des attaques passionnées des catholiques, auxquelles il répond par une : *Défense de L'Esprit des lois* à laquelle on a joint quelques éclaircissements (1750)

On notera l'indépendance d'esprit et le courage de ce magistrat* qui n'a pas craint de déplaire à sa ville, dont la fortune devait beaucoup à l'esclavage, en dénonçant cette institution, qui était reconnue et organisée par le « Droit » de l'époque.

Ses dernières années sont encore consacrées à l'écriture, malgré des troubles de la vue qui l'obligent à recourir à des secrétaires.

Ordres :

Le Clergé d'Ancien Régime

Le Clergé dispose de ses propres Tribunaux; il perçoit un impôt, la dîme, est exempté de la plupart des impôts, possède d'immenses biens d'Église; enfin, il contrôle l'enseignement et les hôpitaux.

Il est divisé en un haut clergé évêques et abbés, souvent issus de la Noblesse, qui mènent une existence fastueuse, et un bas clergé, curés et vicaires aux revenus souvent misérables.

La Noblesse

La Noblesse a, comme le Clergé, de nombreux privilèges : un Noble est dispensé de divers impôts, mais il perçoit sur ses terres des droits féodaux, dont la valeur ne cesse de baisser depuis le Moyen Âge. Il a le droit exclusif de chasse, et doit «vivre noblement» c'est-à-dire sans travailler (seuls lui sont permis le négoce maritime et la verrerie).

L'on accède à la Noblesse par la naissance (les familles les plus anciennes ont près de mille ans), les services rendus, ou en achetant au roi des charges : emplois très divers, dont la magistrature. On distingue donc Noblesse d'épée et Noblesse de robe.

Comme dans le Clergé, opulence et grande pauvreté coexistent dans la Noblesse, qui tire l'essentiel de ses revenus des largesses du roi.

Le Tiers État

Le Tiers État (le troisième en dignité) est composé de toute la population qui n'appartient ni à la Noblesse, ni au Clergé, c'est-à-dire l'immense majorité (les privilégiés sont au nombre de 500.000 environ), sur laquelle pèsent impôts et servitudes. On y distingue :

- la bourgeoisie (hommes d'affaires, financiers, commerçants et professions libérales, magistrats non anoblis);
- les artisans (patrons et ouvriers, au nombre de deux millions sur vingt-quatre);
- les paysans (plus de 20 millions).

Mais il est représenté par les propriétaires : les électeurs doivent avoir au moins 25 ans et payer l'impôt; le scrutin est à deux degrés dans les campagnes, et à trois degrés dans les villes, où les officiers, les corporations et les plus imposés désignent les électeurs.

Parlements d'Ancien régime : Sous l'Ancien Régime, les parlements sont des assemblées qui cumulent trois rôles :

- judiciaire : ce sont des cours de justice qui jugent en dernier ressort;
- politique : elles enregistrent les lois et ont un droit de remontrance, c'est-à-dire qu'elles peuvent présenter au roi leurs observations;
- administratif et policier : elles publient des règlements.

Le Parlement de Paris a un rôle de premier plan, mais il en existe dans les provinces : Toulouse (depuis 1420), Grenoble (1453), Bordeaux (1462), Dijon (1480), Aix (1501), Rouen (1515), Bretagne (1554), etc. Les membres des parlements sont des magistrats propriétaires de leurs «offices» ou charges, qu'ils achètent au roi et peuvent revendre.

Philosophes : Le philosophe, du grec φιλόσοφος (ami, *philos*, de la sagesse, *sophia*) réfléchit sur la connaissance et l'action (morale).

Les mots philosophe et philosophie ont pris en France, au XVIII^e siècle, un sens particulier : ils s'appliquent aussi bien à des gens de lettres, des savants et des artistes menant un même combat, qu'à des philosophes. Ce titre est attribué au XVIII^e siècle, à des écrivains qui propagent la « Philosophie des

Lumières ». Bayle* et Fontenelle* ouvrent la voie à la fin du XVII^e à Montesquieu*, Voltaire*, Diderot*, Rousseau*, Condorcet*, Helvétius*...

Les Philosophes des Lumières* refusent tous les dogmes, réclament la liberté de pensée et d'expression, critiquent vivement la morale catholique et les institutions politiques de la monarchie, prêchent la tolérance et le respect des « droits naturels », réhabilitent le travail que méprisait l'aristocratie, et réfléchissent à de nouvelles méthodes d'éducation. Certains, comme Helvétius et Diderot, poussent la critique des religions jusqu'à l'athéisme.

Les Philosophes du XVIII^e siècle ont répandu des théories qui ont inspiré la Révolution de 1789.

Pouvoirs : Dans une démocratie, on sépare les pouvoirs :

exécutif : qui exécute les lois, exercé par un président, un roi, des ministres ;

législatif : qui vote des lois, exercé par des députés librement élus ;

judiciaire : exercé par des juges indépendants des autres pouvoirs .

Procureur : représentant du roi auprès d'un tribunal.

Puissance publique : Nous dirions «des pouvoirs publics», c'est-à-dire l'État.

Robespierre (Maximilien de, 1758-1794) : Né à Arras, cet avocat, disciple de JeanJacques Rousseau*, fut élu aux États Généraux réunis par Louis XVI* en 1789, mais bientôt transformés, de leur propre chef, en Assemblée Nationale constituante, à l'Assemblée Législative qui lui succéda (1er octobre 1791-21 septembre 1792) puis à la Convention qui devait proclamer la République et faire exécuter Louis XVI le 21 janvier 1793.

Il domina cette assemblée par sa conviction républicaine, son éloquence grâce au Comité de Salut public dont il fut l'animateur, et à l'appui populaire.

D'abord opposé à la peine de mort, il fut, pour faire face aux ennemis de la République et aux factions qui divisaient la Convention, l'un des principaux artisans de la Terreur, et envoya à l'échafaud ses adversaires.

En réaction contre les excès de la déchristianisation, il institua le culte de l'Être suprême; il s'efforça de protéger les citoyens les plus pauvres par des décrets.

Il finit par dresser contre lui tous ceux que menaçait son exigence fanatique de vertu. Mis en minorité le 9 Thermidor An II, au cours d'une séance dramatique de la Convention («Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole ») et décrété d'arrestation, il est guillotiné avec ses partisans le 10 Thermidor (28 juillet 1794).

Sa mort mit fin à la Terreur.

Romme (Charles Gilbert, 1750-1795) : professeur de mathématiques, député à partir de 1791, il évolua du Marais à la Montagne, participa à l'élaboration du calendrier révolutionnaire, et se poignarda pour échapper à la guillotine.

Rousseau JeanJacques :

La vie

JeanJacques Rousseau est né à Genève en 1712 d'une famille d'artisans protestants : il perdit sa mère à la naissance, fut élevé par son père, essaya plusieurs métiers, s'enfuit de Genève, fut recueilli par Mme de Warens, fut envoyé à Turin pour sa conversion au catholicisme, vécut avec sa protectrice, la quitta, devint laquais, gagna Paris, recopia de la musique, composa un opéra, rencontra Diderot, et avec ses encouragements devint écrivain, fut l'hôte de divers grands seigneurs, connut des brouilles avec ses amis philosophes, s'exila en Suisse, en fut chassé, revint en Angleterre et finit ses jours à Ermenonville où il mourut en 1778.

L'oeuvre

Cette vie instable, pauvre, difficile, fut très féconde :

- *Discours sur les sciences et les arts* (1750)
- *Discours sur l'inégalité* (1755)
- *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* (1758)
- *La nouvelle Héloïse* (1761)
- *Le Contrat social* (1762)
- *Émile* (1762)
- *Lettres à M. de Malesherbes* (1762)
- *Confessions* (publiées après sa mort)
- *Dialogues* (1776)
- *Les Réveries du promeneur solitaire* (1778)

Le novateur

Original, non-conformiste et novateur, Jean-Jacques échappa aux modes du temps; il refusa les dogmes religieux et prit aussi ses distances vis-à-vis des Philosophes : il ne se rallia ni à l'athéisme de quelques-uns, ni à leur culte de la vie en société, de l'esprit, du plaisir, de la culture, du progrès, de la monarchie parlementaire à l'anglaise. Il mit à la mode la campagne et la montagne, le silence de la nature et la vie frugale, une conception nouvelle de l'éducation, le goût d'un système républicain où les privilèges fussent abolis. Il fut aussi un grand musicien de la prose, qui ne voulait pas sacrifier l'affectif au rationnel.

Voltaire (François-Marie Arouet, 1694-1778), dit : Né à Paris, considéré de son vivant comme un immense dramaturge, et un grand poète, il est resté vivant par :

- certains de ses écrits :
 - ses contes et romans : *Zadig* (1747), *Candide* (1759), *L'Ingénu* (1767), etc.;
 - son *Siècle de Louis XIV* (1751);
 - son *Dictionnaire philosophique* (1764);
 - sa *Correspondance* : 6000 lettres spirituelles échangées avec tout ce qui compte alors en Europe : savants, artistes, gens du monde, et des personnages aussi prestigieux que le roi de Prusse Frédéric II et la tsarine Catherine de Russie;
 - son combat acharné contre les préjugés et l'intolérance, qui en font le prototype de l'intellectuel des XIXe et XXe siècles, et l'un des principaux «Philosophes» du Siècle des Lumières.
- C'est, parmi les Philosophes, le préféré de la bourgeoisie, dont il incarne les idéaux.

Problèmes de méthode

1. Un texte « injonctif »

Il recourt aux procédés de l'argumentation, qui doivent être analysés au plus près.



2. Un texte oratoire

Écrit pour être prononcé devant un vaste public, il s'inspire des modèles antiques, à une époque où les élites, formées par les jésuites, se croient revenues aux traditions républicaines d'Athènes et de Rome : même les costumes du Directoire, rêvés par David, et dessinés par des peintres connus, s'inspireront bientôt de ceux des Anciens, tels qu'on les rêvait, comme le montre le portrait ci-joint de Barras* en costume de Directeur.

L'étude de l'énonciation, dans ce cas, n'est pas moins utile que celle de l'argumentation.

2. Un texte historique

On ne saurait comprendre sans posséder des repères précis, que nous avons tenté de fournir en annexes et dans les notes. Leur importance montre qu'un texte de ce type ne peut être abordé qu'avec des élèves ayant des connaissances historiques suffisantes. Si ce n'est pas le cas, on pourra recourir à cette fiche ou à des articles historiques pris sur Internet en leur demandant, par exemple, d'en tirer un exposé oral.